

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

**ABONNEMENTS**

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine. . . . .	16 fr.	6 fr.
France et Algérie. . . . .	12 »	7 »
Etranger . . . . .	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

**INSERTIONS**

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

## COLONIE D'AVACHIS !

TUNIS, LE 22 JANVIER 1903

### COLONIE D'AVACHIS !

Alors qu'en Algérie des comités se forment de tous côtés pour recueillir des souscriptions et pour arrêter le programme des fêtes qui auront lieu lors du passage du Président de la République ici, rien ! Personne ne bouge, personne n'a l'air d'y songer. On attend le mot d'ordre du Gouvernement !

Nous avons pourtant connu une colonie moins avachie.

Sérions-nous des enfants dégénérés des héros de 89 ?

Est-ce la misère, installée dans chaque foyer — excepté ceux des faiseurs — depuis l'introduction officielle du baccara, qui annihile les énergies ? Ou bien la population voudrait-elle faire une manifestation grandiose, éclatante, contre le régime pourri du Protectorat qu'affectionnent tout particulièrement les licheurs de l'assiette au beurre ?

Ce ne serait certes pas le moment, nous ne craignons pas de le dire hautement, nous les adversaires irréductibles d'un état de choses que nous voulons arriver coûte que coûte à faire changer, en donnant naturellement à S. A. le Bey la compensation légitime à laquelle a il a droit pour lui et sa famille.

Faisons donc taire aujourd'hui nos ressentiments, reportons nos regards vers la mère-patrie. Demain nous songerons à nos maux ; demain, nous réclamerons l'annexion qui nous rendra nos droits de citoyens libres d'un pays libre, mais aujourd'hui pensons à l'arrivée du Président de la République et préparons-nous activement à le recevoir dignement et avec éclat.

Bien que les fonds de la cagnotte municipale proviennent d'une source impure, que la municipalité n'hésite pas une seconde à les mettre à la disposition du Comité chargé d'élaborer le programme des fêtes, qui devront dépasser en splendeur tout ce qui aura été

fait dans la Colonie-sœur voisine.

Ce sera un moyen rare de purger la provenance louche de cet argent.

A l'œuvre donc, il n'y a pas une minute à perdre, montrons que nous ne sommes ni des avachis nides esclaves n'attendant que le mot d'ordre du gouvernement pour agir.

Em. LACROIX.

Ce que nous avons observé de plus réconfortant dans la tournée de M. Pichon, c'est l'excellent fonctionnement de son robinet à promesses. Il suffit de lui demander des sacrifices budgétaires pour le voir abonder et déborder dans votre sens.

Où prendra-t-il toutes ces sommes ?

Il ignore aussi bien que nous qui, moins avides de popularité à vide, ne mettons l'eau à la bouche à personne.

C'est probablement pour se rajourner qu'il rabâche ses boniments de candidat d'il y a quinze ans !

Et le voilà pris dans une impasse. D'un côté il a engagé sa parole au Gouvernement, de l'autre, il a engagé sa politique — hélas ! pas au mont de piété — mais auprès d'un tas de chevaliers du Mérite Agricole, conjurés contre tous nouveaux impôts.

Il ne peut en sortir que par une passerelle de paquebot.

Et il doit être bien sûr d'un déplacement prochain, pour s'être compromis d'un cœur aussi léger.

### PATRIOTISME... ?

La trêve cruelle que nous eûmes la candeur de proposer à nos confrères en vue du *trust*, nous force à exhumer de l'armoire aux anaphrodisiaques, un vieux restant d'élixir au nénéfar compré. Du coup, nos sangs virent à la limonade orgeatée et nous voilà dispos pour converser en toute aménité avec M. de Carnières.

Notre galant confrère, dont nous nous permettons d'être l'humble contradicteur, en appelle au patriotisme de M. Communaux et de la Ligue pour les faire renoncer à la suppression des 60.000 francs de l'Archevêché. Tous les arguments sont exquis, sauf, peut-être, le principal qui consiste à agiter l'épouvantail d'un pape prêt à envoyer ici des curés italiens et maltais, suspects de propagande anti-française.

C'est peut-être mal connaître les rapports qui lient la France à la curie romaine, que de croire la chose si aisée, même à un pape réduit à quia.

Le bouleversement de la Révolution a rompu la chaîne de nos vieilles traditions françaises au point de nous avoir fait oublier qu'à aucune époque nos rois ne cessèrent d'avoir barre sur le Souverain Pontife et que jamais ils ne subordonnèrent leur politique intérieure à la sienne.

Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle que le catholicisme français dérota, accepta les suggestions de Rome. Mais dans tout le moyen-âge, ce caractère exotique du catholicisme ne fut qu'une tolérance de l'insouciance française, une fiction que les papes n'osèrent trop consolider crainte de la voir s'évanouir sous leurs efforts. Même au temps de la Ligue et de la saint Barthélemy, que le pape ne connut qu'après coup, sans y croire, le catholicisme français resta jaloux de son nationalisme.

Si au lieu d'être un zélateur de la barrette M. de Carnières était un vrai catholique français, s'il connaissait

l'histoire de sa religion en France, les tribulations de l'Eglise qui mit six cents ans à assujettir cette race française enjouée, aimable, élégante, joiuseuse, naïve sous la discipline ascétique du mysticisme judéo-romain, s'il connaissait les séculaires inquiétudes papales devant les frondeuses velléités gallicanes du clergé français, la politique fière de nos rois, la fermeté des parlements patriotes devant les consultations de Sorbonne — s'il savait tout cela, il n'aurait jamais entrepris de brandir devant ses compatriotes le spectre d'un Saint Père castigateur de la France. Cela ne s'est jamais vu, pas même en songe.

Ce n'est pas la libre-pensée, la franc-maçonnerie, l'anticléricalisme français qui font trembler le pape. Cela c'est la part de Satan depuis longtemps sacrifiée. Ce que le pape a toujours redouté, ce sont ses propres fidèles, c'est l'explosion d'un catholicisme français émancipé de Rome. On parle de tout, sauf de cela à quoi l'on pense toujours. Les initiés ne le confieront jamais au catholique de Carnières mais mis au pied du mur textes en mains, par d'autres, ils l'avoueront mystérieusement puisque sans risques, d'ailleurs.

Il est évident et beaucoup par sa conscience, fut pris d'une juvénile aspiration à se proclamer dreyfusard. Dès que le parti nationaliste, qui eut le tort de faire blanchir le drapeau tricolore à Rome, eut vent de ce danger, il signifia au Saint-Siège d'avoir à se taire sous peine de perdre effectivement la France catholique. Et le malheureux vieillard qui s'était forgé le rôle sublime et politique d'arbitre du genre humain, dut étouffer son ardeur.

Léon XIII ne s'est rallié à la République que sur l'ordre de la République. Dans les conclaves, c'est le candidat de la France et non des autres nations qui est promu pape. Tout le reste n'est que comédie. Car la France est la clef de voûte de l'Eglise. C'est Paris le centre de la théologie catholique et l'Irlande la Belgique, le Canada, l'Argentine etc. ne reçoivent que la doctrine de Saint Sulpice et par pure exception *via* Rome.

En méditant bien sur toutes ces nouveautés M. de Carnières n'hésitera pas à se convaincre que l'acte vraiment anti-patriotique c'est de cultiver chez des français la peur du pape. C'est nous ravir la conscience de notre force, de notre dignité, de notre indépendance, dont la vieille France monarchique et croyante était si jalouse.

Il n'insistera plus, afin de nous éviter un cours d'histoire plus serré que nous pousserions jusqu'aux sanctions pratiques pour nous payer du dérangement.

M. Pichon va repartir pour Paris. Comme il ne nous rapporte jamais rien, qu'il remporte au moins quelque chose dans ses bagages : son délégué aux brioches M. d'Anthouard.

Ce monsieur n'a plus aucune autorité sur les gens sérieux. Il est l'artisan de la plus arrogante violation de la loi qui ait été commise en Tunisie en 1902.

Il a violé la chose jugée à Tunis le premier mars 1899, en reconnaissant des droits à M. Bellot sur une propriété où il n'a même pas celui de mettre les pieds.

Il a avoué lui-même l'insanité de sa sentence en y insérant le mandat conféré aux usurpateurs, de réquérir toutes mesures qui seraient jugées nécessaires pour permettre aux deux baux Bellot de donner tout leur effet.

En avouant aussi formellement que les baux de M. Bellot étaient sans effet, donc qu'ils ne lui constituaient aucun droit, il a

violé l'art. 1003 du code de procédure civile qui dit :

Toute personne peut compromettre sur les droits dont elle a la libre disposition.

Les parties ne disposant de rien, ne pouvaient pas signer de compromis, déjà nul avant toute réunion des arbitres.

Il a fait commettre à M. le juge Loyson une irrégularité des plus graves en lui faisant homologuer une sentence aussi insolument nulle et c'est lui seul et non ce magistrat qui en porte l'intégrale responsabilité.

Nous demandons par suite, au nom du respect dû aux lois et au nom du prestige indispensable au représentant de la France en Tunisie, le rappel immédiat de ce jeune incapable et son remplacement par un homme de sens droit et d'un peu de savoir.

### Le Trust de la Presse

L'Indépendant a dit le seul mot que nous demandions et qui est : « Puisqu'il y a beaucoup d'argent à gagner, nous en sommes. »

L'unanimité de nos confrères consultés en a dit autant.

Le Trust, c'est cela.

genre d'affaires à lancer, nous ne pouvons guère, on le pense, que l'indiquer d'une façon générale.

Ce seront en principe, des affaires d'une moralité irréprochable, de grand intérêt public, nécessitant le concours de l'administration qu'elle ne peut accorder qu'à un groupe sûr de l'opinion publique.

Inutile d'ajouter qu'aucune de ces affaires ne sera conçue ou échafaudée au détriment de qui que ce soit.

Confessons que nous en avons déjà plus d'une en perspective. Or, tout compte fait, nous estimons infiniment plus pratique de les réaliser par une coopération entre confrères, que de payer un tribut à des étrangers ou de garder tout pour nous, mais au prix d'efforts harassants, de pertes de temps, hariment obligé de toutes affaires en ce pays. Et nos confrères doivent être souvent dans le même cas.

Nous sommes heureux d'avoir été lu aussi sincèrement que nous nous sommes exprimé et il ne nous reste plus qu'à nous mettre à l'œuvre.

La trêve est ouverte. J. B.

Un procès, d'une variété malheureusement trop rare, s'est déroulé ces jours derniers devant le tribunal correctionnel d'Alger.

Un huissier de cette ville a été condamné à trois cents francs d'amende pour avoir fait signifier un acte par un de ses clerks tandis que la loi exige, art. 45 du décret du 14 juin 1813, que l'huissier signifie lui-même tous les actes de son ministère.

Nul n'ignore qu'ici, à Tunis, pas plus du reste que dans l'intérieur, c'est le cadet des soucis de certains huissiers de signifier eux-mêmes les actes de leur ministère malgré les circulaires du Parquet.

Aussi, nous ne saurions trop recommander aux justiciables de faire respecter la loi, comme on la fait respecter à tout le monde.

Si les postes d'huissiers sont insuffisants, on n'a qu'à en créer de nouveaux.

### Nos Echos

Depuis deux ans les commerçants ont réellement gâté le public.

Leur bal fut incontestablement le mieux réussi et c'est à peine si l'absence Résident fut remarquée tant on s'amusa.

Qu'attendent-ils pour récolter de nouveaux lauriers ?

Allons, Messieurs Faure et Compagnie vite à l'ouvrage.

Vendredi au moment où le journal paraissait M. le juge Saunier venait de trépasser.

Nous déplorons vivement la perte de ce magistrat indépendant que nous avions connu à Bône et qui fut pour nous un ami.

M. le Président a eu raison de faire son panégyrique, car c'est grâce à lui que nous avons cessé nos attaques contre les magistrats assis ou couchés qui nous condamnerent préventivement comme de simples Humbert.

M. Saunier inspirait assez de sympathie pour faire taire mille autres rancunes pour mille autres vilaines actions de magistrats.

M. le Docteur Gauchery, interne des hôpitaux de Paris, vient de recevoir la médaille d'or de la Faculté de Médecine pour son beau travail sur les eaux minérales et thermales de la Régence de Tunis.

On sait que ce jeune et savant docteur a passé plusieurs mois de l'année dernière en Tunisie et qu'il n'a pas rencontré, sauf à la Résidence, l'accueil qu'il était en droit d'espérer pour accomplir la mission dont l'avait chargé la Faculté de Paris.

Le terrain sis en face du futur hôtel Tunisia-Palace et appartenant à M. de Sallancourt vient d'être vendu, nous dit-on, à M. de Farconnet au prix de 110 francs le mètre.

La Société des Station Hivernales placée pour en connaître la vraie valeur l'a presque aussitôt achetée à M. de Farconnet à 196 fr.

C'est d'un flair dont on doit hautement féliciter l'administration de cette œuvre philanthropique.

La Municipalité est saisie d'un projet de monument du sculpteur Belloc pour la place de la Résidence.

Partisan en principe de toute manifestation d'art surtout à Tunis nous insisterons sur deux points :

Toute commande ne devra être donnée qu'au concours, après exposition publique des maquettes.

Les navets que M. Belloc nous a expliqués sur les façades du Casino nous ont guéri de ce Michel-Ange d'Epinal. On jurerait des vignettes de boîtes d'allumettes reproduites en saindoux. Ce pieux copiste n'a rien compris à notre soleil.

Dans la discussion du procès Candas au conseil municipal, M.

Terras a laissé percer la crainte qui hante certains cerveaux. Le mémoire a-t-il dit, ne réclame ni dommages-intérêts ni l'annulation de la convention.

Voilà certes un conseiller bien pressé ! Laissons d'abord passer le carnaval et s'ébrouer les chiens-lits. Chaque chose à son heure !

#### NOUVELLE A LA MAIN

La coiffure au théâtre — Il paraît qu'à l'avenir, les femmes seront tenues de venir en capote ! — Et leurs amants ?

### Kalaâ-Djerda

#### LE SYNDICAT A LA VOIRIE

Le syndicat s'est suicidé en pleine agonie. Il a presque fait son devoir.

En recourant à l'expédient de l'échange d'un *melk* contre *habous*, opération que tout le monde peut proposer à la Djemaïa, il a ouvertement reconnu que le bail Bellot était impuissant à assurer la possession des phosphates de Kalaâ-Djerda.

L'erreur ingénue et touchante de ces maladroits, est de croire n'avoir commis là qu'une légère dérogation amiable à la sentence arbitrale qui les enchaîne.

Or, pas du tout ! Le bail Bellot étant le fondement même du syndicat, ce bail éliminé, tout croule logiquement.

C'est le bail Bellot qui motiva le compromis du 25 juin passé entre tous les ayants-du-bec.

Ce n'est que sur le bail Bellot que les arbitres bataillaient pendant un mois, où tout en reconnaissant loyalement qu'il ne valait pas les quatre fers d'un chien, la majorité bellotiste refusait de partager par moitié avec la minorité aux pieds targile, ce qui était contraire à toute morale de caverne.

C'est sur ce non-bail que fut édictée la sentence arbitrale devenue, par homologation illégale, la Charte de grande flibuste et le pacte de rapine qui promène impunément ses hontes dans la cité depuis six mois.

Il n'était donc pas à la discrétion des conjurés de déplacer la base détruite. MM. Bellot et Peiron n'avaient que mandat limitatif de faire régulariser le bail et de vendre Kalaâ en vertu de ce document-fantôme.

Ils s'évadent vers l'échange. Ils ne le peuvent que pour leur propre compte. **Le bail écarté, il n'y a plus aucun lien de droit entre les associés ni aucune prétention sur la chose.**

Ils avouent tous en chœur que le bail n'était que fumisterie, ce que M. Legru, qui a acheté Kalaâ à M. Bellot à l'appui de ce bail, va apprendre avec un plaisir intense. Il va redemander son acompte de 20.000 francs. Pourvu qu'il les redemande au civil !

Et maintenant pour l'échange, il va falloir un nouveau pacte. Il faut non seulement tous les camarades, mais encore que chacun alloue par bonté de cœur à M. Bellot les cinq huitièmes que lui accordait feu la sentence. Il est vrai qu'on pourra envoyer coucher les récalcitrants, puisqu'ils n'ont aucun recours, mais aussi chacun n'a qu'à se procurer une promesse de vente de *melk* quelconque et faire concurren-

rence aux affidés en le proposant à la Djemaïa.

Quant à l'opération, c'est peu de la dire impraticable et nulle. Si elle se présente vraiment comme on nous l'apprend, ce n'est ni plus ni moins qu'une escroquerie.

Voici des gens qui savent que tel domaine contient pour plus de trois cent millions de francs de phosphates. Ils y ont eux-mêmes pratiqué, entre puits et galeries, trente-quatre couloirs de pénétration. On en a extrait et vendu des milliers de tonnes de phosphates. Les gisements sont connus du monde entier. Voici huit ans qu'y défle une véritable procession d'ingénieurs et de financiers. Il y a eu tout autour des procès retentissants et des campagnes de presse qui ont contribué à en affermir la côte marchande. Un journal politique a été spécialement mis au service du grappillage de cette fortune. M. Bellot le libre-échangiste a déjà vendu ces phosphates par contrat, pour plusieurs centaines de mille francs à M. Legru. Enfin tous les affiliés d'aujourd'hui se sont réunis solennellement à la Résidence, ont donné à Kalaâ-Djerda un taux officiel de un million deux cent mille francs avec une moyenne de soixante mille francs de rente, pendant cent ans.

Le Résident représentant de la France, nanti des pouvoirs de la République Française a apposé sa griffe officielle au bas de cette cote lui a fait conférer la consécration de la justice avec formule exécutoire qui engage tous les huissiers, gendarmes et le corps d'occupation. Enfin encore, on trouve à foison des acquéreurs à seize cent mille francs et quatre vingt mille de redevance et il suffirait aux conspirateurs, moyennant un pourboire de coiffeur donné à deux pouilleux *amines* de faire publiquement taxer Kalaâ-Djerda à soixante dix mille francs en tout et pour tout ?

Le gouvernement veut-il laisser dire qu'il tolère une aussi monstrueuse escroquerie.

Si véritablement il s'est trouvé deux *amines* pour priser Kalaâ-Djerda à soixante dix mille francs, c'est leur arrestation immédiate et celle de leurs complices qui s'im-

posent à nous réclamer de toute notre énergie ainsi que celle du sous-cadi qui racole des signatures et celle de quiconque l'a mis en mouvement. Et si M. Padoux a tressé dans ce forfait, nous demanderons la sienne avec. Et si l'un quelconque de nos gouvernants se salit les doigts à cette infamie nous demanderons sa mise en accusation au Parlement français.

Mais n'allez pas croire qu'en dehors de ces sanctions un vol à main armée puisse s'accomplir aussi commodément.

Une simple demande de contre-expertise renverse toute la combinaison. De plus, le dol en question prévu par les lois françaises l'est aussi en droit musulman, rites *hanefite* et *malekite* réunis.

Enfin, la bande des rigolos oublie que sur dix millions de tonnes de phosphates il y en a déjà deux qui sont *ma propriété personnelle bien et dûment documentée par contrat absolument légal et d'une régularité que j'oserai qualifier de chronométrique*. Et malin serait l'oiseleur qui trouverait plume à lui arracher.

Du reste, M. Bellot a fait, lors-

qu'il l'a appris, un nez long comme des vacances de résident, car lui seul et moi savons combien je l'ai touché au point vital. Aussi a-t-il admirablement compris la lettre où je lui demandai les titres de propriété des arabes, en qualité de fondé de pouvoirs, de même que j'ai merveilleusement compris son silence.

Mais comme il feint de ne pas comprendre le français et qu'il compte se servir de ces titres d'autrui pour son échange à la colle. J'ai écrit aujourd'hui à M. le Procureur de la République, au Résident, au Ministre des Affaires Etrangères, au Ministre de la Justice, à la Commission du budget du Protectorat, au Président de la Chambre des Députés ainsi qu'à certains membres du Parlement d'user de persuasion pour faire rendre à leurs propriétaires les documents qui n'appartiennent qu'à eux et dont on semble vouloir se servir pour les dépouiller.

Et pour faire au Gouvernement Tunisien le brin de réclame qu'il ambitionne, j'envoie copie du dossier à notre ami M<sup>r</sup> Ladmiral à Montpellier.

JACQUES BAHAR

### A Propos de l'Affaire Touze

Nous ne sommes pas suspect de tendresse envers les colons ni d'animosité envers les arabes.

Les arabes sont des hommes comme nous, nés avec les mêmes droits. Mais à partir de là, nous avons été élevés noblement en hommes libres, au verbe franc, et eux en esclaves astreints à cultiver l'astuce, la fourberie et le mensonge. Une réputation de menteur déclassa l'homme chez nous. Chez eux, elle est vertu. Et c'en est une, car le mensonge c'est l'arme du faible contre la tyrannie du plus fort, — tyrannie que les arabes subissent encore.

Or il est constant que l'arabe craignant l'européen comme un maître, lui ment à tout bout de champ, notamment en ce pays où la foi punique survit dans son intégralité, comme d'ailleurs le type de la race. Et à ce point de vue, l'indigène est exaspérant au superlatif.

L'homme libre désarmé par l'astuce n'a jamais eu d'autre défense que les coups.

Nous avons en notre pays plus de menteurs gifiables et bottables qu'il nous l'organisation des références et de la réputation nous protège contre des contacts irritants alors qu'ici, où l'étalon de la morale sociale est encore à définir, l'homme de foi est exposé aux plus dégradantes fréquentations. De ces heurts, c'est la magistrature qui est finalement juge. Mais — préoccupation épargnée à sa sœur de France — elle doit tendre avant tout dans ces conflits, à sauvegarder la pureté de notre caractère français et à ne pas nous acclimater de force à des mœurs d'esclaves que nous sommes venus ici pour abolir et non pour adopter.

### BIZERTE PORT-FRANC

IV

M. Myson du *Promeneur* consacre un second article à sa zone franche préférée et cette fois avec des arguments de raison et non de sensibilité.

Nous ne reprochons pas à notre confrère de s'être écarté de la doctrine Delecrax mais de l'avoir fait sans la réfuter.

Toutefois puisque M. Myson se déclare partisan convaincu du port franc, à quoi bon ergoter ?

Il ne recommande la zone que

comme acheminement vers le port. Mais c'est donner le pas à une préoccupation de tactique sur la question de fond. Ce n'est guère efficace qu'en amour où l'on courtise la mère pour avoir la fille et le laideron pour la belle, mais déjà en diplomatie on demanderait le port franc pour transiger sur la zone.

En économie politique, mère de la morale moderne, quand on veut le port franc, on demande le port franchement et l'on prouve qu'on y a droit.

Ce n'est pas nous qui le voulons, c'est le pays qui en a besoin. Ce besoin est-il réel ou simple fruit de notre imagination ? Le débat n'est que là quant à la tactique, elle réside purement dans la véracité des dires et dans leur propagation.

Notre confrère invoque la mésaventure de Marseille qui ayant réclamé un port-franc à Napoléon I refusa de transiger sur la zone franche et, comme le héros de la fable, n'obtint rien.

Ce n'est pas concluant. Si Marseille retourne à son vomissement de jadis c'est que ses commerçants sont aujourd'hui moins conscients que leurs pères et que ceux-ci l'étaient insuffisamment pour persister dans leur requête. Ils l'auraient eu, leur port.

Mais la zone selon l'idée de M. Thierry et à laquelle serailie notre confrère est-elle bien la voie qui mène au port ?

Bercy et la Halle aux vins sont de véritables zones franches dans Paris. Mais c'est un nid à gabelous car le vice c'est l'interdiction de transformer. Or toute interdiction veut pour complément un gendarme.

Supposez Bizerte zone franche recevant vingt mille hectares de vins d'Espagne destinés à y séjourner trois mois. Comment s'astreindre à en réexporter autant, puisque la manutention et l'ouillage peuvent en absorber jusqu'à 2 et 3000 sinon plus ? Il faut un surveillant à chaque opération. S'il n'y en a pas, c'est un port-franc. Autant le décréter tout de suite.

Nous dire que la zone franche est une admission temporaire sans identique ni équivalent c'est nous

Quand on enferme un lapin dans une cage et qu'on la rouvre, il en sort identique. Quand on le met dans la fameuse machine d'où sort d'un côté un civet et de l'autre un gibus, c'est l'équivalent.

Mais ni l'un ni l'autre ?

La grande tare des zones franches est d'éloigner la plupart des marchandises, de ne retenir au passage que les moins rémunératrices et de ne répondre en aucune façon aux desiderata de la navigation.

Tels ces enfants qui ne vont à l'école que pour y attendre l'heure de la sortie, les navires n'entrent décharger dans un port que pour en repartir d'urgence à cargaison complète.

Or, seules les matières brutes les peuvent assurer au petit bonheur, tels les charbons, les minerais, les blés, les cafés, les cotons, les peaux etc. Le but du trafic s'en trouve donc modifié. On n'embarque plus des marchandises commandées et placées d'avance, on charge pour naviguer. Ce besoin étant supérieur à celui de la consommation, la navigation s'émancipe, devient une

industrie indépendante et se développe à outrance.

Mais il lui faut l'opération complémentaire. C'est le déchargement au même petit bonheur pour repartir aussitôt. Seul le port-franc le permet, parce que n'étant pas consommateur, mais élaborateur par spéculation il peut également absorber sans se préoccuper de restituer.

Or voici les axiomes qui en découlent : Plus une matière est voisine de son état primitif, comme le cuivre à l'état de minerai, par exemple plus il y a profit à la transformer, donc à la raccrocher au passage, mais d'autre part, moins elle supporte de manutention et de frais généraux.

Restons un peu sur le minerai de cuivre.

La Tripolitaine et le Maroc en sont très opulents. Avec une zone franche, chaque pays correspondra avec l'Angleterre et Bizerte n'aura rien.

Avec un port-franc, riche en charbons, ces deux pays ont un intérêt capital à expédier toutes leurs pyrites de cuivre à Bizerte, parce que Tripoli est notre voisin et chargera par petits voiliers et à bas prix. Tanger ne sort pas de la Méditerranée et assure son fret de retour par des vins ou des céréales sur Marseille et de là, retourne au Maroc avec un fret nouveau toujours disponible.

Avec ces pyrites, Bizerte établit le cuivre-métal et fabrique de l'acide sulfurique. Le métal est converti en fil et en planches pour la consommation intérieure et l'exportation à l'ouest, jusqu'au Maroc, à l'est vers l'Orient. L'acide sulfurique servira à la fabrication des superphosphates à pouvoir alimenter la France, l'Italie et l'Orient. De plus l'abondance d'acide sulfurique engendrera, avec l'industrie des touries (Nabeul) une infinité d'industries chimiques tunisiennes, fondées sur les minerais et autres (sulfate de zinc, de cuivre, de plomb, de manganèse, de soude etc.)

Donc, avec la zone : zéro, avec le port : profits et richesses incalculables. Ajoutez à cela les hommes de science et de capitaux que le port aspire de tous les grands centres industriels, financiers et scientifiques et vous aurez, — rien que par le minerai de cuivre, une source incomparable de prospérité.

Autant à dire des autres matières.

Et notez que ce ne sera pas une concurrence faite à la France ou à l'Europe.

Tout d'abord, la grande production provoque la consommation. Ensuite l'industrie européenne étouffe sous l'amas de découvertes qui sollicitent ses usines et ses capitaux. Absorbée par le classique elle refuse toute nouveauté et la combat avec aigreur. Menacée dans sa tradition elle se réfugia dans le progrès honni.

Nous examinerons la prochaine fois pourquoi le port-franc est une question de vie ou de mort pour la Tunisie.

P. S. Notre confrère a regretté notre lenteur à lui répondre. Nous, plus que lui. Format, périodicité, publicité de fin d'année, actualités et le peu d'espoir d'être écouté, causèrent à notre article, un sommeil d'un mois sur le marbre.

Au demeurant, que nous ayons été seul à Tunis, à traiter la question ne doit guère le surprendre. N'est-ce pas une question sérieuse ?

L'auteur des articles est notre collaborateur Jacques Bahar.

# AU PETIT LOUVRE

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS, LES PLUS IMPORTANTS DE LA TUNISIE

Vendant le meilleur marché

## AUJOURD'HUI

# Fin de la Vente-Réclame de Blanc

OCCASIONS EXCEPTIONNELLES

# La Convention Inavouable

SUITE

## Suite du commentaire de l'art 9

Nous avons vu au deuxième paragraphe de cet article, que dans le cas où le gouvernement supprimerait les jeux, l'Hivernale serait dégagée de toutes obligations relatives au Casino et au Restaurant du Belvédère.

C'est l'aveu non déguisé que toute la combinaison reposait uniquement sur les jeux de hasard et non pas sur le désir de doter la Ville d'embellissements plus ou moins opportuns.

Lors donc que l'art 1 du Cahier des Charges, qui fait suite à la convention, énonce que l'objet de la concession est la construction et l'exploitation d'un Théâtre et d'un restaurant, ce premier article ment audacieusement.

Le but, c'est l'affermage du droit au pillage de la fortune publique et privée par la voie des jeux prohibés. La preuve en est que si nous avions fermé les yeux, cet été, sur les dévastations du *Sphinx* et du *Klondyke* on y jouerait encore cet hiver.

## Publicité commerciale

Art. 10. — La concession gratuite de toute publicité commerciale, murale, sur toutes constructions, kiosques, colonnes, etc., faisant partie des constructions municipales établies ou à établir sur le domaine public, est accordée au concessionnaire; la publicité administrative est absolument réservée.

## Commentaire

On sait par le rapport de l'Hivernale qu'elle a cédé ce droit à M. Lecore-Carpentier moyennant la misère de 4 000 francs par an. Cela ne prouve pas que cette concession ne vaille pas davantage. On ne connaît les véritables valeurs que par les adjudications.

Il est difficile d'évaluer la surface d'affichage que comporte actuellement cette concession et d'en supputer la valeur marchande. C'est d'autant plus difficile, que la Ville a aliéné

d'avance tous les murs qu'elle possèdera d'ici trente ans.

Alors que toutes les villes de France en tirent des revenus par adjudication annuelle, Tunis donne pour rien, non seulement ce qu'elle possède, mais ce qu'elle ne possède pas encore.

On se demande à propos de quoi la Ville a cru devoir ajouter l'affichage à la concession des jeux, d'autant moins qu'on n'aperçoit jamais, dans le feuillage de ces concessions, la contre-valeur qu'elle en reçoit.

Parbleu! Nous savons tous que les décrets sur la presse et sur le cautionnement n'ont été inventés que pour protéger les scandales administratifs.

Mais nous ne connaissons pas de baillon, aussi serré soit-il qui nous empêche de demander à MM. Prévost, Proust, Attia, Jeannin et Valensi: Sous quelle forme palpable M. Orosdi a-t-il payé à la Ville la contre-valeur des multiples concessions immédiatement monnayables dont la municipalité l'a comblé?

## Exonération d'impôts municipaux

Art. 11. — Le Théâtre-Casino et le Café-Restaurant du Parc, étant des établissements municipaux, seront exonérés, pendant la durée de la concession, de l'impôt de la caroube, de la taxe de balayage et de l'entretien des égouts, et de toutes autres taxes municipales pouvant frapper les établissements similaires.

## Commentaire

Nous concevons, à la rigueur, que l'on exonère de certains impôts un Théâtre municipal ou un restaurant de saison perché sur une hauteur également municipale. Et encore, cela contredit au principe de l'égalité devant l'impôt, que l'on peut aussi bien sauvegarder en abaissant proportionnellement le prix du loyer.

Mais la question ne se pose du tout ainsi. Le Belvédère et le Casi-

no ne sont pas des établissements municipaux. Ils ne le seraient que dans trente ans, si le pouvoir n'y mettait bon ordre. On les appelle municipaux pour étouffer les cris de protestation. Car cette qualité requiert avant tout, que les immeubles soient la propriété définitive de la municipalité, ce qui n'est pas le cas à Tunis.

Ensuite, leur exploitation n'est pas aléatoire par essence, comme à Paris, les cafés-restaurants des Buttes Chaumont, mais constituent au contraire, un privilège sur les établissements similaires.

Il suffit, en effet, de demander aux cafetiers de la ville tout le préjudice que leur causa cet été, le Belvédère. Nous ne condamnons pas celui-ci, certes, mais nous estimons que la Ville n'a pas le droit de rompre l'équilibre de quelque branche commerciale que ce soit, par l'octroi de prérogatives à un particulier.

De la sorte, l'Hivernale n'aurait dû être exonérée que des impôts afférents, strictement au théâtre. Tout le reste, café et restaurant, devait payer comme tout le monde.

## Interdiction de cession partielle ou totale

Art. 12. — Toute cession partielle ou totale de la concession, tout changement de concessionnaire, ne pourront avoir lieu qu'avec l'acceptation de la Ville de Tunis.

L'observation de cette formalité entraînerait la nullité de la cession.

## Commentaire

Voici un article qui n'a l'air de rien et qui en dit long.

Le titre du paragraphe est terrible: *Interdiction de cession*!!!! Brrr! Dès qu'on examine le texte on voit qu'il ne s'agit pas du tout d'une interdiction mais tout bonnement de l'opportunité de ne céder qu'avec l'assentiment de la Ville. Que n'a-t-on dit tout de suite: *La sous-cession éventuelle de*

la présente concession est soumise à l'agrément de la ville — ?

On ne l'a pas dit pour ne pas montrer au gouvernement qui n'y a vu que du bien, — le miel étant réservé à d'autres — que l'on était conscient de ne traiter qu'avec un spéculateur sans la moindre utilité.

En effet, si nous identifions M. Orosdi avec l'Hivernale, comme cela est prévu à l'article suivant, nous nous demanderons quel besoin la Ville avait d'interposer une personne et une société entre elle et la Société fermière qui assure effectivement l'exploitation du Casino?

Pourquoi n'avoir pas envisagé une transaction directe? Que viennent faire ces mangeurs interposés?

MM. Prévost, Proust, Jeannin et Valensi peuvent-ils, par l'exemple des affaires commerciales courantes, nous démontrer la nécessité inéluctable d'un mangeur sous-cutané qui dévore plus que les deux parties?

Nous ne posons pas la question à M. Attia, puisque le mangeur n'est autre que la société qu'il administre.

Nous verrons bien si après l'annulation de cette convention où la Municipalité n'a rien oublié, sauf de s'en vanter, et dont l'opinion commence à demander l'abrogation, nous verrons bien si la Ville ne trouvera pas plus d'avantage à traiter directement avec une Société d'exploitation directe.

Au surplus elle le fait déjà en assumant tous les risques et tous les inconvénients. Voici comment: La ville a agréé la cession à une société fermière. Or celle-ci peut faire de bonnes ou de mauvaises affaires. Supposez-les mauvaises et la société obligée de mettre la clef sous la porte. Qu'arrive-t-il?

Il arrive que du jour au lendemain, Tunis peut se trouver sans théâtre.

Car nulle part l'Hivernale n'est responsable d'un arrêt quelconque

de la saison. Il est bien dit que le théâtre jouera de telle à telle époque, mais comme aucune sanction n'est prévue, l'Hivernale pourra toujours exciper de la force majeure. Et elle n'en aura même pas besoin, puisque la ville, en agréant la Fermière, l'a déchargée de toute responsabilité.

Et ce courtier vorace qu'est l'Hivernale n'est organisé que pour ruiner à la fois et la Fermière et la Ville. Combien elle pèse sur celle-ci, nous l'avons déjà entrevu. Quant à celle-là, elle l'obère déjà d'un loyer de famine de cent cinquante mille francs par an.

Or l'établissement a trois mille huit cents francs de frais généraux par jour soit pour 214 jours de saison 813.200 francs.

Il en faut du fricot pour étancher cette sauce!

Aussi s'explique-t-on que M. Sammarcelli ait brigué d'aucuns disant obtenu, le Casino d'Alger, pour la saison prochaine.

Que si l'on nous disait que par la convention n'a pas entendu l'affermage, alors nous répondrions qu'à ce compte-là, il y a violation du contrat, puisque nulle part on ne prévoit le droit de l'Hivernale à ne pas exploiter la concession elle-même, donc elle devait le faire.

En effet, dans l'art. premier de la Convention, la Ville prend acte que le concessionnaire s'est assuré le concours de fermiers pour le Grand Hôtel — en quoi cela regarde-t-il la Ville? — les cafés-restaurants bars et buffets. Mais nulle part il n'est question du théâtre. Donc c'est l'Hivernale qui devait exploiter.

En un mot, cet article, comme tant d'autres, n'est là que comme échappatoire ménagée à l'Hivernale pour le cas de fiasco du théâtre. Dont acte.

(à suivre).

# PHARMACIE PARISIENNE

Analyses Médicales, Bactériologiques et Industrielles

TUNIS — 4, avenue de France, 4, — TUNIS

## ESTRAGNAT

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe de l'école supérieure de Paris  
Chimiste essayeur diplômé de la Monnaie

## A Nos Lecteurs

Dans les derniers numéros de notre journal, nous avons parlé d'une importante découverte qui amène la guérison de la Phthisie, de la Bronchite, de l'Astme et de toutes les affections de poitrine. Après avoir puisé des renseignements très sérieux sur les **Dragées Russes**, nous avons appris les nombreuses guérisons qu'elles amènent chaque jour dans les cas les plus désespérés; nous sommes de pouvoir les recommander à nos lecteurs et de leur annoncer que l'on trouve ce puissant remède à la Pharmacie Continentale de Paris 116, boulevard Haussmann, dépositaire générale pour la France et les Colonies, qui envoie franco, contre mandat ou timbres-poste de 3 fr., le flacon, et de 16 fr. le traitement complet de 6 flacons.

## L'OXYGÉNÉE CUSENIER

est la seule **ABSINJHE** cosmétique par les gourmets et recommandée par les Hygiénistes.

## CARCUTERIE FRANÇAISE

LAVERGNE, PROPRIÉTAIRE  
OUVERTURE LE 1<sup>er</sup> JANVIER 1903  
Case 71, au Grand Marché et 4, Rue de Marseille  
Charcuterie de 1<sup>er</sup> Ordre  
La Maison se chargera de toutes les commandes de pâtés fins et pièces décorées.

## BIZERTE

GRAND CAFÉ TERMINUS  
Etablissement de premier ordre  
Consommations de choix — Liqueurs de marque

**A Vendre** pour cause de départ. à Bizerte Grand Café bien achalandé. Prix modéré. S'adresser au bureau du journal ou sur les lieux.

## GRAND BAR DE L'UNIVERS

Avenue de la Marine  
Licari, proprié.; Stéphanini, gérant  
Etablissement complètement remis à neuf  
Consommations de 1<sup>er</sup> choix.  
Liqueurs de marque.

## Société Française

DES CHAUX ET CEMENTS  
Du Bou-Kournine (Hammam-Lif)  
A. BELLINO et Cie  
Vente au détail  
TUNIS — 14, Rue de Grèce — TUNIS

**A vendre** à St-Germain 1000<sup>m</sup> de terrain bien situé et bonne terre, complanté d'arbres.  
Sad, au bureau du Journal.

## A LOUER

Pour la fin de l'année arabe, grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> étages.  
S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n. 2.  
Tr. spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

## TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12  
Em. GIRAUD, propriétaire  
GRAND RESTAURANT DE 1<sup>er</sup> ORDRE  
Service à la carte et à prix fixe  
Salons pour Familles  
Spécialité de Conservas de Gibiers et de Fruits  
MÉDAILLE OR ET ARGENT

## Institut Dentaire

Pierre LESCOT  
Chirurgien-Dentiste  
Place de la Résidence, Entrée I, Rue de Rome

## OMEGA

Montre de Précision  
OR, ARGENT, ACIER, NICKEL  
Paris 1889  
Hors concours Membre du Jury  
Genève 1896  
Médaille d'Or  
Bruxelles 1897  
GRAND PRIX

Grand Assortiment de bijouterie joaillerie, bijoux, arabes. Décorations et insignes français et étrangers. Choix complet d'Orfèvrerie "Bou-lenger".  
D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier  
4, Avenue de France — TUNIS

## BAINS FRANÇAIS

Entrée rue de Suisse  
Entre les rues Es-Sadkia et Hollande  
Bain simple, 0 f. 80; douche, 0 f. 50

## MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881  
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

Engrais organique riche, pour la culture maraichère et la viticulture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.

S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

## Demandez dans les Établissements

l'Absinthe BERGER  
la plus répandue et la meilleure entre toutes.  
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION Frères, 45, rue de Besançon, Tunis.

## RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte  
22, rue de Russie, 22  
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.  
Plans, Projets, affaires à forfait

## HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au **coaltar Saponiné Le Beuf** son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris se rendent très précieuses pour les soins sanitaires de corps, lotions lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.  
Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.  
Se défier des contrefaçons  
Dépôt : Pharmacie NEE

CE JOURNAL EST COMPOSÉ PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

Le gérant : EM. LAGROIX

Imprimerie de la Petite Tunisie

## LE MONDE

3<sup>e</sup> Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie  
SIEGE SOCIAL :  
Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris  
(sous le contrôle de l'Etat)  
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.  
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.  
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.



G. MESSA

Fabrique de Lits et Meubles en Fer, Vernis au Feu

GROS ET DETAIL

Sommiers métalliques avec et sans ressorts — REPARATIONS

DEPOT et FABRIQUE : rue Sidi-Sifiane, 40

8, rue d'Italie : MAGASIN DE VENTE : 8, rue d'Italie

TUNIS

**A la Ville de Sfax**  
 11 bis, rue d'Allemagne - TUNIS  
**HUILE D'OLIVE PURE EXTRA SUPÉRIEURE**  
 de la Maison CARMELO AVOCATO et Fils de Sfax  
 Marque A A et O.

Huile d'olive ex. s <sup>e</sup> fr. 1 40	d <sup>e</sup>	fine..... 1 10
d <sup>e</sup> super... 1 20	d <sup>e</sup>	de mi fine 1 00
		ordinaire 0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges  
 Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix  
 toujours en magasin  
 Expédition de colis-postaux pour la France et l'Étranger

**E. FAURE ET C<sup>IE</sup>**  
 14, Rue d'Italie - Tunis  
**GRANDE SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES**  
 pour Hommes, Dames et Enfants

GRAND CHOIX en chaussures fortes pour la chasse ou la campagne. Chaussures de luxe, Pantoufles, Sabots, Chaussons, Gualoches, Gêtres, Molletières, Houzeaux.

**COUVERTURES TOUS GENRES**

**GRANDE BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE**  
**A LA LUNE**  
 MAISON FRANÇAISE

PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES  
 Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats. Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.

**TUNIS-20, RUE D'ITALIE-TUNIS**

**BRASSERIE DE LA LOIRE**  
 Tenue par B. MERTILLO  
 Avenue de la Marine, 57 - TUNIS  
 EN FACE LE CASINO

**SALONS RÉSERVÉS - BILLARD**  
 Consommations de premier choix - Liqueurs de marque  
**GLACES & SORBETS**

**Outillage Agricole & Industriel**  
**BENEDITE & DIDI**  
 28, rue Es-Sadikia (près la gare française)

**CHARRUES DE TOUTS MODÈLES & DE TOUTES DIMENSIONS**  
 DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX  
 et tout le nécessaire pour la campagne des labours  
**ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS**  
 Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences  
 culturales de la Tunisie  
**Demandez le Catalogue Automne 1902**

**Aux Armes de Saint-Etienne**  
 23, rue Al-Djazira - TUNIS  
**Veuve C. BOURY**

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse  
 BICYCLETTE des premières fabriques françaises  
 Appareils de pesage de tous systèmes  
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balance.  
 DÉPÔT DE POUDRÉS DE MINES et de CHASSE

**COMPAGNIE ALGERIENNE**  
 Société Anonyme; Capital 25.000.000 entièrement versés  
 Succursale de Tunis, Avenue de France

Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie, et la Tunisie.  
 Émission de Cheques et Lettres de Crédit sur tous pays;  
 Ordres de Paiement, - Encassement de tous coupons.  
 Dépôts à Vue et à échéance fixe -  
 Bons de Caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant de 3 à 4 %.  
 Mises de coupons semestriels (net des impôts actuels).  
 Avances sur Titres et sur Marchandises. - Ouvertures de Crédits hypothécaires. -  
 Location de Coffres forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

**Maison Paonessa, Artificier**  
 22, Avenue de la Marine, TUNIS

**FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUTS GENRES**  
 Entreprise générale de fêtes publiques et privées  
 Vente et location d'illuminations et de décorations  
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités  
 Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs,  
 Pains de stearine, etc., etc.

**PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE**

**Ciments Supérieurs Thorrand et C<sup>ie</sup>**  
 ALLARD, NICOLET & C<sup>ie</sup>, A VOIREPPE (ISÈRE)  
**Spécialité de Travaux en Ciment**

Bassins-citernes, Cuves à vin en ciment armé, Dallages de caves, d'écuries et de magasins, Tuyaux et demi-tuyaux en ciment.

**CARREAUX EN CIMENT**  
 Plans et devis franco sur demande.  
 S'adresser à M. F. THORRAND, rue de Besançon, 17, Tunis.

**ENTREPOT GÉNÉRAL DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**  
**G. GUERRIERA ET SAUCAZ**  
 Portland, du Villard et du Sappey de Grenoble  
 Bureaux et entrepôts: 24, rue de Portugal.

**DOMAINE DE POTINVILLE**  
 P. POTIN, propriétaire

**CHAUX HYDRAULIQUE et Ciments**  
**VENTE AU DÉTAIL: Avenue de Carthage**

**Société Tunisienne d'Approvisionnement**  
 22, Rue d'Italie, TUNIS

Prix fixes marqués en chiffres connus

Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 80 fr. sur tout le réseau du Bône-Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'administrations.

Nota - Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPECES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

**Messageries Universelles**  
**P. DANA**  
 9, Rue Es-Sadikia, 9 - Tunis

**Camionnage**  
 aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels  
 ET VICE-VERSA

Par colis ordinaire 0, 50  
 par petits Colis 0, 25

Expéditions par grande et petite vitesse  
 Embarquements - Débarquements  
 Opérations de douane

**GRANDE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE**  
 TUNIS. - 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, - TUNIS

**MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie**

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwichs, noir et blanc  
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café

**Pâtisserie de premier ordre**  
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals  
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie  
**SAINT-LOUIS de Marseille.**  
**ON PORTE A DOMICILE**  
 Succursale à SOUSSE, angle des rues du Marché et Villédon

**MAISON MODÈLE**  
 Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis.  
 Succursale à Bizerte

**VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE**  
 POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**  
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris  
 Chemiserie-Bonneterie

**DÉPÔT DES USINES TORRILHON\* et C<sup>ie</sup>**  
 DE CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.  
 Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables.  
 Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.  
 S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

**C<sup>ie</sup> Franco-Tunisienne de Navigation**  
 Siège social, 7, rue de la République, Marseille  
 Agence de Tunis

Services réguliers entre le Languedoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte

Transport des passagers et des marchandises

Le vap eur français *Ville-de-Nemours*, capitaine Bousquet arrivé de Marseille le mardi 20 janvier repartira de Tunis pour Bône, Philippeville, Cette et Marseille le vendredi 23 janvier 1903.  
 Prix des passages pour Bône: 1<sup>re</sup> classe, 25 fr. avec nourriture pont, 10 fr. (sans nourriture).  
 Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux  
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

**Eaux Minérales Naturelles Froides**  
**D'AIN-GARCI**  
 Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

**SOURCE RÉGENCE** Très peu gazeuse  
**SOURCE PASTEUR** Gazeuse

Dépôts à Tunis:  
 chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

**C<sup>ie</sup> DE NAVIGATION MIXTE**  
 C<sup>ie</sup> TOUACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis  
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

**ARRIVÉE DE BIZERTE** tous les mardis, à 5 h. du matin.

- A MARSEILLE, tous les mercredis, à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 15 m.
- DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Méhdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
- A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.

**DEPART DE TUNIS POUR MARSEILLE**, tous les lundis, à 2 h. s.  
 - DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 5 h. s.  
 - DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.  
 - DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA CÔTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. s.  
 - DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis, à 1 h. s.  
 - DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 9 heures du soir.  
 - DE MARSEILLE POUR BIZERTE et TUNIS, tous les samedis, à 6 h. du s.

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger. L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

**PHARMACIE MODERNE**  
**J.-M. FATTACCIOLI**  
 Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe de l'École Supérieure de Montpellier  
**TUNIS - 1, Rue de Bône, 1 - TUNIS**  
**FABRIQUE DE TOUTS LES GRANULÉS**  
 Emulsion d'huile de foie de morue aux hypophosphites de chaux et de soude et au glycérophosphate de chaux

**MAISON DESPEROUX**  
 FONDÉE EN 1888  
 à El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carruba  
**FOURS A FEU CONTINU**  
**Chaux hydraulique, Chaux en pierre PLÂTRE**  
 - « Pierre à bâtir et Pierre de taille » -  
**BRIQUETERIE DE PREMIER ORDRE**  
 Briques plates et creuses. Pavés et dalles  
 Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.

**Banque de Tunisie**  
 Société Anonyme - Capital 8.000.000 de francs  
 Siège Social à Tunis

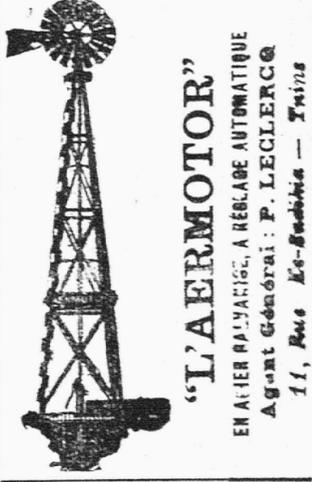
**OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ**  
 Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions - Emissions.

**VINS ET EAUX-DE-VIE**  
 DU DOMAINE DE POTINVILLE  
**F. BERNET**  
 23, rue d'Italie, TUNIS  
 Liqueurs de Marque - Livraison à domicile

**M. Louis FOUBERT**  
 Courtier maritime et Commercial  
 14, rue Es-Sadikia, 14 - TUNIS

CAMIONNAGE  
 FORMALITÉ EN DOUANE  
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse  
 Service spécial de Déménagements  
 Correspondants en France et à l'Étranger  
**MAGASINS DE DÉPÔTS**

**USINE du Djebel Bou-Khornine**  
 (HAMMAM-LIF)  
**CHAUX ET CEMENTS**  
**F. THERMES**  
 DÉPÔT A TUNIS:  
 6 bis, rue de Hollande, 6 bis  
 NOTA. - Adresser la correspondance à M. F. THERMES, Hammam-Lif.



**BOIS DE CHAUFFAGE**  
 Charbon de bois, houille et briquettes  
**A. MILITTE**  
 Magasins: rue du Maroc, ancien fondouk au Charbon.  
**TUNIS**

**SUPPRESSION DES POMPES et des Puits ouverts**  
 Les Docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le **Dessus de Puits de sécurité** qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents. Ne crains nullement la gelée pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté, hors concours dans diverses Expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.  
 Prix: 150 fr. paiement après satisfaction  
 Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. M. L. JONET et C<sup>ie</sup>, à Raïsmes (Nord)

Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes.

**NOMBREUSES RÉFÉRENCES**  
 fonctionnant à 100 mètres de profondeur  
 Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs  
 Ville de PARIS, Exposition de 1900  
 Membre du Jury, Hors Concours  
**On demande DES REPRESENTANTS**

**Comptoir National d'Escompte de Paris**  
 Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés  
 Agences de Tunisie: TUNIS, SOUSSE, Sfax, GABÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses: sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

**DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES**  
 A vue, 2% - jusqu'à 13 mois 2% - de 15 mois à 2 ans 2 1/2% - au delà 3%

**LOCATION DE COFFRES-FORTS**  
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.  
 Ces coffres installés dans une cage spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

**Crédit Foncier & Agricole d'Algérie**  
 Société anonyme. Capital: 30 millions  
 Succursale de Tunis: 8, rue Es-Sadikia  
 Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. - Escompte. - Recouvrements. - Ordres de Bourse. - Avances sur titres et sur Marchandises  
 Gardes de Titres. - Paiement des coupons. - Paiements Télégraphiques. - Chèques et Lettres de crédits sur tous pays  
 - Location de Coffres forts. -  
 Changes de monnaies étrangères. -  
 Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an 3% - 2 à 3 ans 3 1/2% - 4 ans 4%  
 Dépôts à Vue: 2%

**Ancienne Maison AYMARD et THOMAS**  
**Société des Ateliers de Constructions Métalliques**  
**J. BERTRAND & C<sup>ie</sup>**  
 TUNIS - Avenue de Carthage - TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples  
 Installation d'usines  
 Norias, pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène  
 Captage, Élévation et distribution d'eau  
 Appareils de sondage  
 Installations électriques: éclairage et transport de force  
 Fers, Fontes et Métaux

**FOURNITURES POUR USINES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES**  
 Fonderie de fer et de bronze  
 Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures